

Numéro 144- Juin 2012

L'inFO44



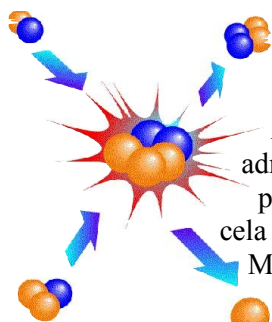
Cadres B

CAP locale du 4 juin 2012 TABLEAUX D'AVANCEMENT

A CONTRÔLEUR 1ERE CLASSE ET A CONTRÔLEUR PRINCIPAL

DES REGLES HARMONISEES

... Oui mais jusqu'où ?



A compter de cette année, les règles sont annoncées comme harmonisées. Dans une administration fusionnée, cela peut sembler légitime... car, même si les agents ne l'ont pas souhaitée, elle est là et bien là désormais cette fusion. Tant qu'à faire, autant que cela soit équitable.... et que cela tire notre administration vers le haut....

Mais cela n'en prend pas le chemin dans nombre de domaines.... nous ne parlerons pas ici du droit au retour (ex : droit à être nommé dans son département d'origine pour les C promus B par liste d'aptitude), mais pour autant nous n'oublions pas que les agents de catégorie C ont été perdants dans cette affaire ! Il faut dire que, hormis FO, il n'y avait pas bousculade au portillon pour défendre cette règle qui aurait été un statu quo pour les agents de GP et une belle avancée pour ceux de la FF !

Côté tableau d'avancement, nous avons déjà dénoncé ce qui se passe pour la catégorie C.

Extrait de notre tract L'inFO44 n°138 :

Il était convenu lors des GT qui ont arrêtés les nouvelles modalités d'établissement des TA 2012 , de tenir compte de la situation des agents sur liste complémentaire en 2011.

Concernant les modalités de mise en œuvre du 8ème échelon d'AAP1, il sera accessible aux AAP1 justifiant d'au moins 3 ans dans le 7ème échelon de leur grade. Les modalités de sélection reprennent celles retenues pour les TA dans la catégorie C. Une priorité d'inscription est établie pour les agents ayant 61 ans et plus, en 2012, et qui remplissent les conditions. La promotion à cet échelon spécial relève uniquement de la CAP Nationale qui se tiendra le 11 avril prochain. Nous sommes dans l'attente du rapport promus/promouvables que nous réclamons à l'Administration.

Rappelons que selon ses premières statistiques ce rapport serait de 35% pour les années 2012-2013 mais tomberait à 8% dès 2014, du fait de la pyramide des âges.

Cette évolution est inacceptable, et le Syndicat exige des garanties sur le taux de promotion qui doit être à même de satisfaire tous les agents. Pour FO DGFIP, ces modalités de contingentement sont faites pour limiter l'accès au nouvel échelon ! C'est ni plus ni moins, la mise en place d'un grade à accès fonctionnel pour la catégorie C.

Pour FO DGFIP, c'est inadmissible! car un échelon n'est pas un grade!

Les documents de travail sont transmis sous forme de tableaux par la Direction Générale, afin de donner aux départements , les informations sur les agents remplissant les conditions statutaires et les agents susceptibles d'être retenus.

DE NOMBREUSES INCERTITUDES

Concernant les agents en congé de longue maladie (CLM) et congé longue durée (CLD), les règles sont différentes selon la filière d'origine des agents :

- En filière fiscale, les agents en CLM et CLD peuvent être promus même s'ils ne reprennent pas leur fonction .
- En filière Gestion Publique, l'agent en position de CLM ou CLD doit reprendre impérativement ses fonctions pour pouvoir être promu.

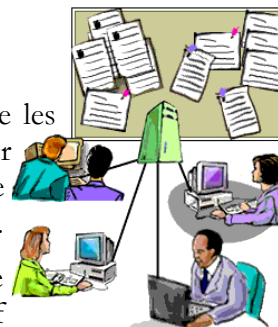
Quel régime sera adopté pour cette année alors que la Loire-Atlantique est confrontée à un tel cas? Pour l'instant, rien n'est encore défini. C'est encore en cours de discussion. Pratique non ?

Les représentants **FO DGFIP** ont demandé s'il était possible d'élargir la liste avec un ou deux agents supplémentaires, en cas de non reprise d'agents de la GP qui seraient en CLM ou CLD. Cela permettrait de faire bénéficier de la promotion à davantage d'agents.

La réponse de la Direction est **NON**.

Impossible de modifier la liste envoyée par la Direction Générale.

Pour une direction qui affiche comme objectif d'établir une convergence entre les systèmes existants dans les anciennes Directions ; convergence qui doit respecter les principes qui fondent l'harmonisation proposée en matière d'avancement de grade : transparence, équité, et non discrimination, cela pourrait prêter à sourire...



Rappel : les tableaux d'avancement sont un mode de promotion dont le critère fondamental est l'ancienneté où les agents évoluent dans leur corps administratif par un changement de grade. La revendication portée et obtenue par **FO DGFIP** est donc que la notation doit y tenir un rôle mineur comme critère de sélection.

La sélection repose sur l'ancienneté des agents quel que soit leur nombre et sans tenir compte de l'effectif au niveau local. L'établissement des TA sera donc de la seule compétence des CAP Nationales ce qui ne remet pas en cause l'examen systématique des TA par les Commissions Administratives Paritaires Locales pour garantir le respect des règles de gestion et l'équité pour tous et réaliser ainsi un premier éclairage des CAP Nationales.

C'est une revendication forte de **FO DGFIP** par rapport à certaines Organisations syndicales qui souhaitaient la suppression pure et simple des CAPL en matière de TA..

TA pour C1 : 1 an dans le 6 ^{ème} échelon de C 2ème classe et au moins 5 ans de services effectifs en catégorie B
--

TA pour CP : 1 an dans le 6 ^{ème} échelon de C1 et au moins 5 ans de services effectifs en catégorie B

Seraient retenus cette année :

- Passage à C1 : agents jusqu'au 8ème échelon nommés au plus tard le 1-1-2011
 - Passage à CP : agents jusqu'au 10ème échelon nommés au plus tard le 28-11-2010
- Ces agents appartiennent à la PUS (plage utile statutaire) à ne pas confondre avec la PAS (plage d'appel statutaire).

Encore des abréviations à retenir ! Faudrait pas que cela devienne une impasse

Il faut également avoir été noté 1 fois à la note pivot ce qui fait que certains collègues promus B par liste depuis 2 ans remplissant pourtant les autres conditions, n'aient pas été retenus cette année...

Les élus FO DGFIP44	Laurence RENODAU	Patrice CLERGEAU	Gilles BELIN
	Titulaire	Suppléant	Expert

☎ 02-40-20-76-56. - ✉ fo.drifip44@dgfip.finances.gouv.fr. - <http://www.fo-dgfip-sd.fr/044/>

Permanences

VERSAILLES : le lundi et jeudi matins – le mardi après-midi (02.40.20.76.56)

CAMBRONNE : le dernier vendredi de chaque mois (02.40.89.66.87)